

# Réunion du conseil municipal

du 07 septembre 2015

Présents: C. Digue, C. Cottier, C. Croixmarie, L. Neveu, E. Prime, D. Jagault, T. Lassalle, D. Cholet, J.P. Etendard

Absents excusés: Mrs Barrel, Bourdeau, Clément.

Absents: Mmes Hamon, Maleuvre, Mr Lurton.

## Le CHSL de Tresboeuf

Comme convenu lors du conseil précédent, Mme Annie Moutel (maire de Tresboeuf) et Mme Garnier représentante de l'association Léo Lagrange sont venues présenter la nouvelle structure du centre de loisirs de Tresboeuf. Après cette présentation une discussion s'est engagée au sein du conseil afin de savoir comment la commune pourrait soutenir le centre de Tresboeuf. Il a été décidé de verser une subvention de 4€ par enfant et par journée de présence au centre (actuellement le tarif est de 3€). Ce montant sera pris en charge à partir du 1 septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016, celui-ci sera rediscuté tous les ans à chaque bilan du centre de loisirs .

vote POUR 9

## Soutien AMF (Association des Maires de France )

Il est rappelé au conseil que la baisse des dotations de l'état aux collectivités locales impacte d'ores et déjà les investissements et les services publics locaux. En effet, les concours de l'état sont appelés à diminuer de 11 milliards progressivement jusqu'en 2017. L'association des Maires de France a souhaité alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour l'ensemble du territoire, des habitants et des entreprises. Il est demandé aux communes d'appuyer leur action en adoptant une motion de soutien pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Après en avoir délibéré ,le conseil à l'unanimité décide de soutenir l'action de L'AMF. vote POUR 9

## Tarif Garderie au 1er septembre 2015

Après avoir fait l'étude sur le tarif et la fréquentation de la garderie, il s'avère que celle-ci est en déficit. Le tarif annoncé lors des précédents conseils est de 1,24€ pour 1/2h pour couvrir toutes les charges salariales .

Toutes les communes du RPI ont pris la décision de continuer de prendre à leur charge une partie de cette augmentation. Il a été décidé que le tarif à la charge de familles serait de 1,10€ et de 0,14€ à la charge des Mairies au prorata de leurs enfants respectifs

vote POUR 9

Pour l'année 2014-2015 les communes ont pris la totalité de cette charge

Lalleu 710,88€/ La Couyère 531,26€ / Thourie 393,08€

## Avenant au règlement intérieur de la salle polyvalente

Suite à plusieurs constats de mauvais tri de poubelle au niveau de la location de la salle, il y a des lundis où Vincent et Caroline (nos employés municipaux) passent à peu près une heure à trier les déchets qui ne sont pas dans les bacs respectifs ou

bien qui sont déposés à coté. Un avenant à la location de salle est donc proposé, il s'agit d'une caution supplémentaire de 50 € relatif au tri des ordures ménagères. Elle sera demandée à chaque location de salle que ce soit pour les particuliers ou les associations. Cette caution sera rendue si le tri est effectué correctement .

Vote POUR 9

## Demande d'appui de Mr et Mme Richomme auprès du conseil

Mr et Mme Richomme ont déposé un permis de construire en date du 23 juin 2015, celui-ci concerne l'extension d'un hangar pour stockage de bois de chauffage d'une emprise de 121,20m2. Le permis de construire a été refusé par Monsieur Le Préfet en date du 17 août 2015 pour les raisons suivantes: Vu l'article L111-1-2 alinéa 3 qui précise que peuvent être autorisées les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes. Considérant que le projet consiste à agrandir d'une emprise de 120m2 un hangar pour stockage de bois, le bâtiment existant est d'une emprise au sol de 115,50m2. Compte tenu de la proportion de l'extension au regard du bâtiment existant, que l'extension mesurée au sens de l'article L111-1-2 alinéa 3 du code de l'urbanisme en application de l'article R 431-20 du code de l'urbanisme que la nature de l'activité nécessite la justification du dépôt de dossier au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, vue l'absence de ce document.

Considérant que les articles visés ne sont pas respectés ,le permis est donc refusé .

Mme le Maire expose tout cela au conseil et présente une lettre dans laquelle Mr et Mme Richomme demandent l'appui au conseil, expliquant la bonne marche de leur entreprise, l'autorisation et l'appui du conseil de pouvoir monter leur hangar .

M Richomme prend la parole et diverses questions lui sont posées. Mme le Maire demande à Mr Richomme de sortir de la salle du conseil pour que les conseillers puissent délibérer et voter. Le vote se fait à bulletin secret. Mr Richomme est rappelé et le dépouillement se fait devant lui .

Vote: NON: 1, ABSTENTION: 4, OUI: 4, (sous réserve d'un nouveau dépôt de permis de construire dans lequel Mr et Mme Richomme s'engagent à réaliser leur projet avec toutes les pièces souhaitées comme leur demande Mr Le Préfet).

## Informations diverses

Le PATA a été fait pour la quantité de 10 tonnes par la société SAABE pour un montant de 7608 € TTC.

Le règlement intérieur est passé en commission du CDG 35 en date du 7 septembre. Dès retour de celui-ci il sera signé et mis en place au sein de la commune .

Les TAP sont reconduits dans chaque communes (le coût total vous sera transmis ultérieurement .)